Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 36/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25 et R.411-8,
Vu le décret 2008-754 sur l'aménagement de l'espace public,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I,
Considérant la demande formulée par la Société ERT TECHNOLOGIES à ARCANGUES,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'ouverture ponctuelle des chambres télécom existantes pour inspection, prise de photographies et évacuation de l'eau si nécessaire, sans réalisation de travaux ni modification des infrastructures, qui auront lieu, à compter du 29 juillet 2026, Rue de l'Ousse,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux qui seront réalisés à compter du 29 juillet 2026 pour une durée de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement ou par un alternat, Rue de l'Ousse.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mise en place et sous la responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES.

Article 3 : : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels, sera adressée à :
Société ERT TECHNOLOGIES à ARCANGUES
- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale 64000 PAU
- Service commun voirie 4 rue Principale 64230 POEY DE LESCAR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Aussevielle, le 31 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées Atlantiques

David ANDRÉ